

Synthèse de la réunion du CSP du 25/02/10

Rapport de M RICHARD.

Il sera remis après les élections régionales.

Le Ministère réaffirme son attachement à la juridiction, au paritarisme et à son accessibilité par les justiciables.

Il faut persévérer la légitimité des CPH et du juge prud'hommes face au taux d'abstention important.

Aucune solution n'est arrêtée à ce jour.

Trois grandes familles.

1 maintien du vote.

- généralisation du vote par Internet
- maintien du vote généralisé par correspondance
- Suppression du vote à l'urne
- Suppression du vote par section, mais maintien des sections
- Envisager le vote cadres, non cadres, les listes seraient composées par les syndicats, qui devront présenter des candidats dans toutes les sections, un pourcentage global leur serait attribué identique pour toutes les sections
- Développer une information une semaine par an sur les entreprises et les DP, le CPH...
- Variante : coupler l'élection avec une autre élection : par exemple les municipales, mais dans ce cas maintien du vote à l'urne.

2- désignation sur la base de la représentativité issue de la loi du 20/08/08

- 2 cas :

- entreprise de + 10 salariés (14 millions): représentativité basée sur élection des CE, les voix seraient reventilées au niveau local, c'est-à-dire au niveau du ressort de chaque CPH, sinon au niveau du département

- entreprise de 10 et – de 10 salariés (: 4 millions d'électeurs), la représentativité serait mesurée en fonction du dispositif mis en place pour les TPE

Pour le collège employeur : maintien du vote direct

Ensuite les conseillers seraient nommés par l'autorité publique (qui pourrait être le 1^{er} Président de la Cour d'appel) sur proposition des syndicats, à l'issue d'un certain nombre de vérification : âge, nationalité, moralité

En décembre 2013, la photographie de la représentativité ne pourra être arrêtée, c e qui nécessite de reculer les élections en 2014 ou 2015

3- Maintien du principe électif au suffrage universel indirect : grands électeurs.

- listes par section

- corps électoral restreint : de l'ordre d'environ 500 000 pour les salariés avec élections au niveau du département
- entreprise de + 10 salariés : les électeurs seraient les DP
- entreprise de 10 et – de 10 salariés : les représentants seraient issus du dispositif sur les TPE, en cours de gestation, dont ni le mode de désignation, ni le nombre ne peuvent être connus actuellement.
- Pour le collègue employeur, il y aurait un premier vote pour désigner les grands électeurs, qui voteront ensuite pour les conseillers prud'hommes

L'élection serait organisée par le Préfet.

10 à 15 jours pour faire parvenir nos observations.

M COMBREXELLES a dit qu'il s'agissait d'une question de légitimité en lien avec le taux de participation.

Pour lui on ne peut pas dire que les choses iront mieux en réglant les dysfonctionnements relevés lors de la dernière élection.

Le système est à bout de souffle. Il faut sortir du système existant, ce qui ne veut pas dire : supprimer les élections.

Aucun scénario n'est écrit.

Questions diverses :

Un décret sur la procédure écrite devrait sortir prochainement et le CSP se réunir fin mars 2010.

S'agissant de la procédure participative, le CSP ne sera pas consulté, s'agissant d'une proposition de Loi ???

Le MEDEF a demandé que lors d'un prochain CSPO on aborde la question de l'avance des salaires faits aux salariés; par les entreprises.

Je viens d'être informée que le Ministre du Travail a mis en place une commission présidée par M. MOUGIN, en vue de préparer « une simplification du code du travail »